



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

PERI ET POST SCOLAIRE

I - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

a) LES CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans ou dès le début de leur scolarisation, **s'ils sont propres**, et jusqu'à 12 ans dans la limite des places disponibles. Les enfants doivent être scolarisés sur la commune (école maternelle Louis Gauthier ou école élémentaire le Petit Prince) ; les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritaires (ou le parent pour les familles monoparentales).

Dans le cas où un ou les parents bénéficient d'un contrat à durée limitée (intérim ou saisonnier par exemple) dont ils n'ont eu connaissance qu'après la clôture des inscriptions aux prestations, ils pourront inscrire leur enfant aux dites prestations sans majoration sur justificatif, auprès du service régie enfance famille.

b) LES PÉRIODES D'INSCRIPTIONS

Les dossiers seront retirés soit en mairie, soit à l'ALSH maternel ou élémentaire. Ils peuvent aussi être imprimés à partir du site internet de la ville : www.sainte-cecile.org
Les dossiers seront retournés aux responsables des l'ALSH élémentaire et maternelle qui les contrôleront. Ce dossier est à remplir lors de la première inscription, il permet de pouvoir accéder aux différentes propositions d'accueil. L'inscription peut se faire tout au long de l'année.

L'inscription au service ne sera validée que si le dossier est complet.

- **Les inscriptions aux prestations se font prioritairement par le Portail Famille de la Commune sur Internet avec paiement en ligne.**
- **Auprès de la régie « enfance-famille »**

L'inscription ne sera définitive qu'après paiement.

Pour les renouvellements de dossier, à chaque début d'année scolaire, les pièces justificatives (assurance, vaccins, changements de situations) seront à fournir au

plus tard le 15 septembre de l'année en cours, faute de quoi l'enfant ne sera plus accueilli dans les services.

Les inscriptions aux prestations se font obligatoirement **avant le jeudi du mois** pour la semaine suivante par Internet ou auprès du service régie « enfance famille ».

Les réservations hors délai sont possibles, sous réserve de place disponible, **uniquement** auprès de la régie « enfance famille ». **Une majoration de 1€ par prestation sera appliquée.**

II - LE PAIEMENT

Les tarifs sont définis suivant le quotient familial. S'il n'est pas connu, le tarif le plus élevé s'appliquera.

La validation de l'inscription par Internet ou auprès de la régie Enfance Famille, ne devient effective qu'après règlement des prestations correspondantes.

Le paiement s'effectue auprès de la régie « Enfance Famille » par chèque bancaire libellé à l'ordre de « régie Enfance Famille » ou en espèces au moment des réservations des périodes d'accueil.

Chaque paiement correspondra aux périodes d'accueil réservées, un justificatif de paiement pourra être délivré aux parents qui le demandent.

Si les réservations sont faites par iPhone, il faut bien valider l'inscription pour le mois entier. Souvent, seulement la première quinzaine est prise en compte. La deuxième quinzaine sera alors majorée.

III - LES HORAIRES d'ACCUEIL :

Ecole maternelle Louis Gauthier

**Lundi au Vendredi
7h30 à 8h35 et de 16h35 à 18h30**

Départ à partir de 17 h 30

Ecole élémentaire Le Petit Prince

**Lundi au Vendredi
7h30 à 8h20 et de 16h25 à 18h30**

Départ à partir de 17 h 30

Pour le bon déroulement de l'accueil de loisirs, il est impératif que les parents ou les personnes responsables de l'enfant respectent les horaires.

Des sanctions pourront être prises en accord avec la mairie si des retards répétitifs sont constatés. Si un enfant est oublié, la gendarmerie sera avisée et prendra contact avec les parents.

Le personnel n'est plus responsable de l'enfant au moment où celui-ci est en présence de la personne qui est autorisée à le récupérer.

Seuls, le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers (âgés à minima de 12 ans), munis d'une pièce d'identité, désignés par eux et par écrit, peuvent récupérer l'enfant.

IV – LES MODALITES D'ACCUEIL :

Seuls les enfants inscrits à l'accueil de loisirs seront accueillis dans les locaux adaptés sur chaque école. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusque dans les locaux pour être pris en charge par les animateurs sauf décharge préalablement remplie pour les enfants de plus de 8 ans.

Les goûters sont à la charge des parents. Ils seront pris à partir de 16 h 30.

V - NORMES D'ENCADREMENT

- Accueil du matin et du soir : 1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants âgés de plus de 6 ans.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés encadrés par une Directrice.

EXTRA SCOLAIRE

I - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION :

a) LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les enfants sont accueillis dès leur entrée en petite section (s'ils sont propres) et jusqu'à 12 ans dans la limite des places disponibles.

Pour les enfants non-inscrits en périscolaire ou en cantine, un dossier est à retirer soit en mairie, soit sur le site de la commune (www.sainte-cecile.org)

Nous accueillons les enfants dans l'ordre suivant :

- Les enfants scolarisés sur Sainte Cécile les Vignes dont les deux parents travaillent (ou le parent pour les familles monoparentales), ainsi que les enfants dont les parents exercent une activité professionnelle sur la commune.
- Les autres enfants de Sainte Cécile les Vignes
- Les enfants des autres communes

b) LES PÉRIODES D'INSCRIPTIONS

Mercredis

L'inscription est soit à la demi-journée (matin), soit à la journée. Les inscriptions sont faites par semaine et impérativement avant le jeudi pour la semaine suivante. Ces prestations pourront être réservées sur le Portail Famille

Petites vacances scolaires

L'inscription est à la journée, un jour d'inscription sera fixé à l'ALSH élémentaire situé au complexe éducatif « Le Petit Prince » avant chaque période. En cas d'inscription à la semaine, un tarif préférentiel a été mis en place.

Grandes vacances d'été

L'inscription est à la semaine. Une réservation pour les semaines souhaitées est obligatoire. Une demi-journée d'inscription sera prévue à l'ALSH au complexe éducatif « Le Petit Prince » début juin.

A la suite de cette journée d'inscription et, si des places sont disponibles, les parents peuvent venir inscrire leur enfant auprès de la directrice de l'ALSH au complexe éducatif « Le Petit Prince ».

Pas de réservation possible par le Portail famille pour les vacances.

II - LE PAIEMENT

Il s'effectue soit par internet sur le Portail Famille, soit en mairie aux heures d'ouverture de la Régie Enfance Famille.

Les paiements acceptés sont les chèques, les espèces et la carte Temps Libre (CAF).

Toute inscription auprès de l'accueil de loisirs est définitive et équivaut à un engagement financier de votre part.

III - LES HORAIRES

Mercredis :

7 h 30 à 12 h 30 : Départ à partir de 12 h
Ou
7 h 30 à 18 h : Départ à partir de 17 h

Vacances :

Accueil du matin
8 h à 9 h
Départ du soir
17 h à 18 h 00.

Pour le bon déroulement de l'accueil de loisirs, il est impératif que les parents ou les personnes responsables de l'enfant, respectent les horaires ainsi que les informations communiquées lors de l'inscription. Si cela n'est pas le cas, les parents s'exposent à des sanctions.

Des sanctions pourront être prises en accord avec la mairie si des retards répétitifs sont constatés. Si un enfant est oublié, la gendarmerie sera avisée et prendra contact avec les parents.

IV - LES MODALITÉS D'ACCUEIL PETITES VACANCES ET GRANDES VACANCES

Seuls les enfants inscrits à l'accueil de loisirs seront accueillis au Centre de Loisirs du Pôle Educatif « Le Petit prince ». Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés jusque dans les locaux de l'accueil de loisirs pour être pris en charge par les animateurs sauf décharge préalablement remplie pour les enfants de plus de 8 ans.

Le repas et le goûter sont pris en compte dans le prix de la prestation. En cas d'absence, il est nécessaire de prévenir la responsable. Aucun remboursement n'est possible.

Le service restauration scolaire confectionne et sert les repas, le règlement restauration scolaire s'applique donc sur les temps de midi pendant les vacances.

Les enfants présentant des allergies alimentaires devront fournir leur repas ainsi que leur goûter dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

INFORMATIONS COMMUNES

I - MALADIES ET ACCIDENTS

Les parents s'engagent à venir chercher leurs enfants en cours de journée si celui-ci présente des symptômes d'une affection médicale.

En cas de maladies contagieuses, les parents s'engagent à observer les délais d'évictions imposés. L'enfant ne pourra revenir que muni d'un certificat de non contagion.

Les parents seront immédiatement avisés de tout accident grave.

L'enfant ne doit pas être en possession de médicaments, car nous vous rappelons que nous ne sommes pas habilités à les donner. Seuls les enfants atteints de maladies chroniques munis d'un protocole médical seront acceptés.

Seules les absences justifiées par un certificat médical (égales ou supérieures à 5 jours consécutives) engendreront un avoir sur l'achat suivant.

Dans le cas contraire, le service n'est pas reporté et le paiement non remboursé.

II - TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIENE

Une tenue adaptée est à prévoir : basket et vêtement confortable. Les nus pieds, (tongs) sont interdits.

Des vêtements de rechanges doivent également être prévus pour les plus jeunes ainsi qu'un drap pour le temps de repos des p'tits loups.

Une gourde avec le nom de l'enfant est demandée.

Rappel :

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets personnels y compris les téléphones. L'accueil de loisirs ne pourra pas être tenu responsable pour tout manquement à cette règle.

III. Règle de vie / sanctions

Chaque enfant inscrit à l'accueil de loisirs devra respecter les règles habituelles de **vie en collectivité** ainsi que celles élaborées en commun avec l'équipe d'animation dans le cadre des activités.

En cas de non respect des règles définies, de non respect des autres enfants ou des adultes présents sur le site, diverses sanctions pourront être appliquées. Les parents seront avertis (téléphone, mail) du comportement de leur enfant.

Il sera alors établi par l'équipe de direction, l'enfant et les parents, un contrat de bonne conduite.

Si le contrat n'est pas respecté, l'équipe de direction, après avis de la Mairie, peut être amené à prononcer une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire
- Incivilité grave ou répétée
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues.
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture.
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive. La décision d'exclusion pourra être appliquée dès le lendemain de la survenance des faits, selon la gravité de ceux-ci.

Aucun remboursement des prestations non réalisées ne sera effectué.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil municipal en cas de besoin. Les parents recevront alors une copie du nouveau règlement en vigueur.

Vu par la commission communale Education et Jeunesse en date du 23 mai 2018.

Le présent règlement sera mis à l'ordre du jour du Conseil municipal du 23 mai 2018.

Le Maire
Max IVAN



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Coupon à compléter et retourner auprès de la directrice

Je soussignée Madame

Je soussigné Monsieur

Responsable de l'enfant

Responsable de l'enfant

Responsable de l'enfant

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service ALSH et m'engage à le respecter.

Fait à Sainte Cécile les Vignes, le

Signature de la mère

Signature du père

Signature de(s) l'enfant(s)